

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER  
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 112

présenté par  
Mme Luquet

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir la liberté d'entreprise familiale et préserver les biens familiaux. Ne pas tenir compte du régime matrimonial est une rupture d'égalité devant la loi au regard des PACS et remet en cause la distinction des patrimoines des époux.

Amendement travaillé avec la Chambre d'Agriculture d'Ile-de-France